

**OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION
A L'ECOLE DES VOSGES**

**DSDEN
BP 576
88020 EPINAL CEDEX**

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos au 31 Août 2024**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2024

Aux Membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Association, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Office Central de la Coopération à l'École des Vosges relatifs à l'exercice clos le 31 août 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} septembre 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1 de l'annexe des comptes annuels concernant les dérogations aux principes comptables.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Golbey, le 4 décembre 2024

NEXIOM AUDIT
Commissaire aux comptes

Marion JACQUEMIN



ANNEXE

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/08/24	Net au 31/08/23
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acom				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 220		1 220	1 220
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	2 906	1 048	1 858	
Autres immobilisations corporelles	42 878	42 352	525	109
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	47 003	43 401	3 603	1 328
Stocks				
Matières premières et autres approv.	104		104	105
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	7 036	3 354	3 683	3 924
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	65		65	5 557
Autres créances	14 486		14 486	19 154
Divers				
Valeurs mobilières de placement	150 000		150 000	131 042
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 649 298		1 649 298	1 638 637
Charges constatées d'avance	1 912		1 912	1 711
ACTIF CIRCULANT	1 822 901	3 354	1 819 548	1 800 130
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	1 869 904	46 754	1 823 150	1 801 459

Bilan



	Net au 31/08/24	Net au 31/08/23
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	162 397	150 210
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	1 220	1 220
Autres réserves		
Report à nouveau	1 598 409	1 672 451
RESULTAT DE L'EXERCICE	22 938	-60 515
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	1 784 962	1 763 366
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions	29 817	28 972
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES	29 817	28 972
Emprunts obligataires convertibles		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses	1 223	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 654	6 391
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	495	2 729
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	8 371	9 121
Ecart de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	1 823 150	1 801 459



Compte de résultat

	du 01/09/23 au 31/08/24 12 mois	%	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises	840 945	40,53	764 879	38,57	76 067	9,94
Production vendue	162 223	7,82	179 732	9,06	-17 509	-9,74
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	501 775	24,19	517 601	26,10	-15 827	-3,06
Reprises et Transferts de charge	125	0,01	1 123	0,06	-998	-88,85
Cotisations	569 424	27,45	519 882	26,22	49 543	9,53
Autres produits	6 107	0,29	7 781	0,39	-1 674	-21,51
Produits d'exploitation	2 080 600	100,29	1 990 997	100,41	89 603	4,50
Achats de marchandises	553 741	26,69	493 657	24,90	60 085	12,17
Variation de stock de marchandises	366	0,02	280	0,01	86	30,84
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières	1		100	0,01	-99	-98,78
Autres achats non stockés et charges externes	1 854 825	89,40	1 868 202	94,22	-13 377	-0,72
Impôts et taxes						
Salaires et Traitements						
Charges sociales	107	0,01	102	0,01	5	4,71
Amortissements et provisions	36 593	1,76	56 561	2,85	-19 968	-35,30
Autres charges	36		6 000	0,30	-5 964	-99,40
Charges d'exploitation	2 445 669	117,88	2 424 901	122,29	20 768	0,86
RESULTAT D'EXPLOITATION	-365 070	-17,60	-433 904	-21,88	68 835	-15,86
Opérations faites en commun	405 024	19,52	316 795	15,98	88 229	27,85
Produits financiers	7 379	0,36	1 481	0,07	5 898	398,10
Charges financières	99		34		65	190,90
Résultat financier	7 280	0,35	1 447	0,07	5 833	402,98
RESULTAT COURANT	47 234	2,28	-115 662	-5,83	162 896	-140,84
Produits exceptionnels	101 282	4,88	109 171	5,51	-7 889	-7,23
Charges exceptionnelles	124 734	6,01	59 550	3,00	65 184	109,46
Résultat exceptionnel	-23 452	-1,13	49 621	2,50	-73 073	-147,26
Impôts sur les bénéfices						
Report des ressources non utilisées			6 000	0,30	-6 000	-100,00
Engagements à réaliser	845	0,04	474	0,02	371	78,14
EXCEDENT OU DEFICIT	22 938	1,11	-60 515	-3,05	83 453	-137,90
Contribution volontaires en nature						
Bénévolat						
Prestations en nature	105		100		5	5,00
Dons en nature						
Total des produits	105		100		5	5,00
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite	105		100		5	5,00
Personnel bénévole						
Total des charges	105		100		5	5,00

**Annexes OCCE 31082024**

Page 1/6

ANNEXE

Au bilan de l'association Office Central de la Coopération à l'Ecole des Vosges avant répartition de l'exercice clos le 31 août 2024, dont le total est de 1 823 150 Euros et au compte de résultat de l'exercice qui dégage un excédent de 22 937 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 août.

Les notes suivantes font partie intégrante des comptes annuels de l'association qui comprennent :

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) du siège départemental,
- Les comptes annuels simplifiés (bilan et compte de résultat) des coopératives et foyers coopératifs adhérents du département (les statuts de l'association stipulent que chaque coopérative ou foyer coopératif adhérent est tenu d'établir, tous les ans, un Compte Rendu Financier et un compte rendu d'activités).

La consolidation des comptes résulte d'une obligation statutaire. Les comptes annuels consolidés ont été établis à partir des 333 Comptes Rendus Financiers (C.R.F), contre 339 lors de l'exercice précédent.

326 établissements regroupant 29 514 coopérateurs sont adhérents à l'OCCE dans le département (contre respectivement 332 et 30 438 l'an passé).

DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL, DES ACTIVITES OU MISSIONS SOCIALES REALISEES ET DES MOYENS MIS EN ŒUVRE

L'OCCE des Vosges a pour objet de permettre et de favoriser à tous les degrés dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation, la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs, -sociétés d'élèves gérées par eux-mêmes avec le concours des adultes en vue d'activités communes- qu'il regroupe :

- En diffusant et promouvant une philosophie et une pratique de la coopération – méthode active d'éducation morale, civique et intellectuelle- pour développer l'esprit d'entraide et de solidarité, stimuler les initiatives en vue de travail commun, donner le sens des responsabilités et permettre l'apprentissage de la liberté, de la démocratie et de la fraternité humaine.
- En encourageant l'éducation coopérative par la pratique et l'enseignement de la coopération dans le cadre général des programmes et règlements officiels.
- En contribuant à l'ouverture de l'école sur son environnement humain, social, économique et culturel.
- En organisant des services coopératifs permettant notamment aux coopératives scolaires et foyers coopératifs qu'il regroupe, de mettre en œuvre leurs projets entrant dans la liste non exhaustive inscrite à l'article 1 des statuts de la Fédération OCCE, à savoir :
 - o Cadre et temps de vie scolaire
 - o Bibliothèque et centre de documentation
 - o Echanges et communications
 - o Sorties éducatives, séjours coopératifs, classe de découverte

Annexe des comptes consolidés OCCE Vosges en Euros

Annexes OCCE 31082024

Page 2/6

- Centre d'accueil
- Gestion des comptes et formation à la vie sociale
- Promotion des activités artistiques et culturelles
- Documentation et information
- Découverte et maîtrise des technologies nouvelles
- Activités physiques de pleine nature.
- En conduisant des actions de formation auprès des enseignants et d'autres partenaires de l'équipe éducative

L'OCCE des Vosges exerce son activité notamment par les moyens suivants :

- Publication de bulletins, de journaux, de revues
- Organisation de conférences, cours, stages, expositions,
- Rassemblements de coopérateurs aux divers échelons
- Concours, fêtes
- Attribution de récompenses et de prix divers
- Encouragements aux coopératives et à leurs groupements d'animation
- Création de services communs.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2024 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

**Annexes OCCE 31082024**

Page 3/6

2. DEROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES

Les méthodes comptables appliquées pour l'élaboration des comptes annuels sont celles préconisées par la Fédération Nationale de l'O.C.C.E.

a. Méthodes comptables appliquées par les coopératives scolaires et foyers coopératifs

Les coopératives tiennent une comptabilité de trésorerie et non d'engagement.

- Les immobilisations sont comptabilisées directement en charges,
- Les éventuels stocks de fin d'exercice ne sont pas valorisés,
- Les charges à payer et les produits à recevoir ne sont pas comptabilisés.

b. Méthodes comptables appliquées par le siège départemental

Le siège départemental tient une comptabilité d'engagement : les éventuelles charges à payer et produits à recevoir, charges et produits constatés d'avance sont pris en compte pour l'établissement des comptes annuels.

- Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan et sont amorties selon leur durée d'utilisation.
- Les éventuels stocks de fin d'exercice sont valorisés à l'actif du bilan au dernier prix d'achat.
- Une provision pour couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif. Elle est calculée d'après la convention collective de l'animation et réévaluée à chaque fin d'exercice.

c. Retraitements de consolidation

Les opérations entre le siège départemental, les coopératives et foyers coopératifs n'ont pas été annulées et concernent principalement :

- les cotisations versées par les coopératives et foyers coopératifs au siège départemental,
- les produits pour cessions achetés par les coopératives et foyers coopératifs au siège départemental,
- les prestations de services fournies par le siège départemental aux coopératives et foyers coopératifs.

De même, les éventuelles opérations entre coopératives et/ou foyers coopératifs n'ont pas été annulées.

**Annexes OCCE 31082024**

Page 4/6

3. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE○ Passif

Fonds associatifs : 162 396 Euros. Ils concernent exclusivement le siège départemental.

Report à nouveau : 1 598 409 Euros. Il représente les résultats antérieurs cumulés des C.R.F. consolidés au cours de cet exercice.

Résultat de l'exercice : de 22 937 Euros, correspondant au résultat des C.R.F consolidés pour 8 299 Euros et au résultat du siège pour 14 638 Euros.

Fonds dédiés :

- *Fonds dédiés forêt Gerbépal* : 29 817 Euros. Le siège gère, pour le compte de la coopérative scolaire de Gerbépal, des disponibilités placées essentiellement en bons de caisse. Ces disponibilités, appartenant à la coopérative de Gerbépal, ont fait l'objet d'un enregistrement en fonds dédiés.

Autres dettes : 495 Euros. Elles concernent le siège pour 222 Euros et les C.R.F consolidés pour 273 Euros.

○ Actif

Immobilisations : Le siège départemental a investi dans du matériel informatique et dans un malle radio pour un total de 2 393 €.

Autres créances : 14 486 Euros. Elles concernent le siège à hauteur de 1 668 Euros et les écarts débiteurs des coopératives pour 12 818 Euros.

Valeurs mobilières de placement : 150 000 Euros. Elles correspondent à un compte à terme, détenu par le siège.

Disponibilités : 1 649 297 Euros. Elles concernent à hauteur de 55 135 Euros le siège départemental et à hauteur de 1 594 162 Euros les C.R.F consolidés, soit en moyenne, environ 4 787 Euros (contre 4 681 Euros pour l'exercice précédent) par coopérative.

Détail des autres créances et des autres dettes

Produits à recevoir : 1 669 Euros pour le siège départemental.

Charges constatées d'avance : 1 912 Euros concernant le siège.

Toutes les dettes et créances figurant au bilan clos au 31/08/2024 ont une échéance inférieure à un an.

**Annexes OCCE 31082024**

Page 5/6

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE**Décomposition du chiffre d'affaires et des charges**

Subventions d'exploitation : 501 775 Euros, correspondant aux C.R.F consolidés.

Produits et charges exceptionnels : Les produits exceptionnels s'élèvent à 101 281 Euros ; ils concernent les C.R.F consolidés à hauteur de 101 029 Euros. Les charges exceptionnelles s'élèvent à 124 734 Euros, dont 124 733 Euros concernent les C.R.F consolidés.

Dotation aux amortissements : 36 593 Euros. Elle concerne à hauteur de 210 Euros le siège départemental (dotation aux amortissements de l'exercice) et à hauteur de 36 382 Euros les C.R.F consolidés. Cette dernière somme représente le total des investissements effectués durant l'exercice par les coopératives et foyers coopératifs consolidés, soit en moyenne, environ 109 Euros (contre 166 Euros pour l'exercice précédent) par coopérative.

Total des produits : 2 594 285 Euros. Ils concernent à hauteur de 92 855 Euros le siège départemental et à hauteur de 2 501 430 Euros les C.R.F consolidés, soit en moyenne, environ 7 512 Euros (contre 6 864 Euros pour l'exercice précédent) par coopérative.

Total des charges : 2 571 347 Euros. Les charges concernent à hauteur de 78 216 Euros le siège départemental et à hauteur de 2 493 131 Euros les C.R.F consolidés, soit en moyenne, environ 7 487 Euros (contre 7 078 Euros pour l'exercice précédent) par coopérative.

Résultat net : 22 937 Euros. Il concerne à hauteur de 14 639 Euros le siège et 8 299 Euros les C.R.F consolidés. Par conséquent, le résultat net comptable moyen dégagé par coopérative s'élève à environ 25 Euros (contre - 214 Euros pour l'exercice précédent).

**Annexes OCCE 31082024**

Page 6/6

5. AUTRES INFORMATIONS

Afin de mieux appréhender les relations (financières mais aussi liées aux aides apportées, au contrôle interne mis en place, etc.) entre le siège départemental et les coopératives et foyers coopératifs qui lui sont rattachées, les informations suivantes sont fournies :

LIBELLE	Exercice clos	Exercice précédent
Nombre de comptes bancaires de coopératives ou foyers coopératifs participant à la mutualisation de la trésorerie	296	296
Nombre de séances de formation comptable et informatique organisées pour les mandataires	9	27
Nombre estimé des participants aux séances de formation	72	68
Nombre d'écoles contrôlées par les dirigeants de l'association (contrôles sur pièces)	0	0
Nombre de C.R.F contrôlés et visés par des vérificateurs aux comptes	299	311

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation
des Comptes de l'exercice clos le 31 août 2024**

Aux Membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Golbey, le 4 décembre 2024

NEXIOM AUDIT
Commissaire aux comptes

Marion JACQUEMIN



